

GILLES-GÉRARD MEERSSEMAN O. P., *Études sur l'ordre des frères Prêcheurs au début du Grand Schisme*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 27/0, (1957), pp. 168-199.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



ÉTUDES SUR L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS AU DÉBUT DU GRAND SCHISME

PAR

GILLES-GÉRARD MEERSSEMAN O. P.

IV – LA CURIE GÉNÉRALICE URBANISTE DE 1378 à 1380

Dans notre étude précédente¹ nous avons établi comment, au début du Schisme, les membres les plus influents de la curie généralice passèrent dans le camp des cardinaux rebelles à Urbain VI. Le 11 juin, maître Nicolas Eymeric, ambassadeur du roi d'Aragon, rejoignit le sacré collège à Anagni et vers le 15 septembre il partit pour Marseille comme envoyé des cardinaux auprès des princes espagnols. Dès avant la mi-juillet, le maître du Sacré-Palais, Nicolas de Saint-Saturnin, se prêtant aux machinations de Robert de Genève, accepta d'être son émissaire auprès du roi de France. Au milieu d'octobre, le maître général Élie Raymond se décida, avec un mois de retard, à répandre dans l'Ordre une lettre que les cardinaux lui avaient adressée pour lui communiquer leur manifeste du 9 août; de cette façon, le maître général entendit préparer ses sujets à accepter la soumission à Clément VII qu'il venait de faire personnellement sans grand enthousiasme. Dès le début de janvier 1379, il exécuta les ordres de l'antipape, poussant les frères d'Aragon dans l'obédience avignonnaise, et en février il demanda à Clément VII les premières faveurs pour l'Ordre. Guillaume de Saint-Blaise, collaborateur du cardinal-protecteur Guillaume d'Aigrefeuille et probablement socius de maître Élie, suivit ses chefs dans la voie du schisme. Enfin, le poste de procureur général n'étant pas occupé au moment de la crise, l'Ordre n'avait plus aucun représentant officiel auprès d'Urbain VI.

Parmi les Prêcheurs en résidence à Rome qui demeurèrent fidèles à Urbain, il y avait quelques personnages influents tels que Raymond

¹ Étude III: Prosélytisme clémentiste à la curie généralice en 1378-1379, AFP (= Archivum Fratrum Praedicatorum) 26 (1956) 192-248.

de Capoue, prieur de la Minerve, et Gonzalve l'Aragonais, prieur de Sainte-Sabine. A la cour pontificale même il y avait le dominicain anglais Guillaume André, évêque d'Achonry et ambassadeur de son roi auprès du pape, et, dès le 18 septembre, deux Prêcheurs cardinaux: le Romain Philippe Rufini et le Napolitain Nicolas Moschini. Tous doivent avoir fait leur possible pour remettre sur pied une curie généralice dévouée à Urbain et préparer le chapitre général de 1380 qui devait donner à l'Ordre un nouveau chef.

I — *Les cardinaux dominicains urbanistes*

Dès que les Romains apprirent la mort de Grégoire XI, ils manifestèrent le désir que son successeur fût un de leurs concitoyens ou du moins un italien. Aussi bien le sénateur et les chefs des douze régions de la ville se réunirent-ils plusieurs fois pour formuler leurs *desiderata* à soumettre aux conclavistes. A ces séances ils invitèrent quelques ecclésiastiques, qui jouissaient de leur confiance, pour prendre conseil. Parmi ces derniers on remarquait surtout Agapit Colonna, évêque de Lisbonne, Pierre de' Tartari, abbé du Mont-Cassin (1374-95), Philippe de' Rufini, évêque de Tivoli, Bonaventure Badoer, général des Augustins, et Barthélemy Prignano, archevêque de Bari ².

Les trois premiers étaient romains. Au sujet de l'abbé du Mont-Cassin, Nicolas Eymeric nous apprend que, dès avant le retour de Grégoire XI à Rome, les Romains avaient pensé en faire un antipape dans le cas où le pontife refuserait de rentrer dans la ville éternelle ³. Un autre témoin nous apprend que l'abbé lui-même s'était prêté à cette manœuvre ⁴. Il n'est pas étonnant dès lors que Prignano, devenu pape, créa cardinaux les trois compagnons de l'abbé, lors de la grande promotion du 18 septembre, et laissa l'ambitieux abbé lui-même de côté ⁵.

Philippe Rufini était dominicain. Promu dès 1362 à l'évêché d'Isernia près de Capoue, il s'était rapproché de Rome en 1367 lorsqu'il obtint l'évêché de Tivoli. A la veille de l'élection d'Urbain VI, il devint, sur la proposition du sénat de Rome, l'un des trois gardiens du conclave.

² St. Baluzius, *Vitae Papparum Avenionensium*, éd. G. Mollat, t. II, Paris 1928, p. 736. A l'une de ces réunions les Romains invitèrent également Raymond de Capoue, ainsi qu'il le rapporte dans sa déposition de juillet 1380. Voir B. Raymundi Capuani *Opuscula et litterae*, Rome 1899, p. 34.

³ Voir sa déposition chez L. Gayet, *Le Grand Schisme d'Occident*, t. I, Florence 1899, Appendice, p. 118 et Baluze-Mollat II, 712.

⁴ Baluze-Mollat II, 713.

⁵ C. Eubel, *Hierarchia Catholica Medii Aevi*, t. I, ed. 2, p. 23.

Les sources contemporaines le mentionnent souvent⁶, mais il est curieux de constater que parmi les témoins entendus par les enquêteurs espagnols on ne le rencontre point. Du reste nous n'avons pu retrouver aucune trace de son influence sur les affaires de l'Ordre pendant les années 1378-1380 qui font l'objet de cette étude.

Le deuxième Prêcheur créé cardinal le 18 septembre 1378 était Nicolas Moschini, du couvent de Naples et issu d'une noble famille napolitaine⁷. A la mort de Grégoire XI il occupait le poste d'inquisiteur pour le royaume de Sicile. Il était bien vu de la reine Jeanne. On ne devrait donc pas s'étonner de le voir, lors de la défection de la princesse, embrasser la cause de Clément VII pour faire carrière dans le parti de l'antipape. Or c'est le contraire qui arriva. Au moment où la cause d'Urbain semblait compromise, il lui demeura fidèle, prenant courageusement sa défense et finissant par devenir un des personnages les plus influents de la cour urbaniste. Bien que sa biographie n'ait jamais fait l'objet d'une étude critique, nous nous contenterons ici de signaler ses faits et gestes pendant la période qui nous occupe.

Le prieur de Sainte-Sabine nous a raconté plus haut comment, au lendemain du conclave, les Napolitains se réjouirent de ce que leur compatriote Barthélemy Prignano avait été élu pape. Ce fait est confirmé et précisé par la déposition de Nicolas Moschini, qui résidait alors à la cour royale. Voici ses propres paroles⁸:

Le dimanche des Rameaux (11 avril) je dus prêcher devant la reine, et grâce à cette circonstance, je pus observer tout ce qui se passa à la cour. Un messenger venant de Rome, de la part du chancelier royal Nicolas Spinelli, apporta des lettres qu'il remit au chambellan en disant qu'elles contenaient des nouvelles sur le nouveau pape. Le chambellan fit observer qu'on était déjà informé sur l'élection du cardinal Tibaldeschi, sur quoi le messenger riposta qu'il s'agissait d'un autre. Sur ce, le chambellan entra chez la reine pour lui porter les lettres secrètes du chancelier. Après un long entretien avec elle, il sortit, et pendant la messe dans la chapelle du château, il annonça aux nobles présents l'élection de l'archevêque de Bari, leur compatriote. Aussitôt la

⁶ Ibid., pp. 23, 287, 485. Voir aussi Bull. O.P. II, 302; *Scriptores O.P. II*, 682; Baluze-Mollat II, 726-36; M. Seidlmayer, *Die Anfänge des grossen abend-ländischen Schismas*, Münster 1940, p. 247.

⁷ Sur le card. Nic. Moschini (Mesquini, Misquini), mort à Rome le 29 juillet 1389, voir une bibliographie complète par Romana Guarnieri dans *Rivista di Storia della Chiesa in Italia* 6 (1952) 363. — Il n'est pas prouvé que Nicolas Moschini ait appartenu à la famille des Caraccioli, sinon peut-être du côté de sa mère.

⁸ Déposition de Nic. Moschini, incomplètement éditée chez M. Seidlmayer, *Die Anfänge*, p. 250.

nouvelle se répandit dans la ville. On fêta le joyeux événement avec des feux d'artifice. La reine même ne prit point part aux réjouissances, parce qu'elle n'était pas encore officiellement avertie par les cardinaux, mais deux jours plus tard, ayant reçu une lettre dans laquelle ils lui annoncèrent le choix qu'ils venaient de faire, elle ordonna une fête splendide à la cour et dans la ville. A moi-même elle dit: « Réjouis-toi, parce que nous avons un pape qui nous écouterait, et nous te ferons évêque ». Je répondis: « Madame, Vous pouvez même me faire créer cardinal ».

Pendant la semaine de Pâques, une délégation royale dont Nicolas Moschini fit partie, se rendit à Rome pour complimenter le nouveau pontife, et à cette occasion il put constater que rien ne troublait les rapports entre le pape et les cardinaux. Nicolas le prouve, entre autres, en racontant comment, grâce à l'intervention du cardinal de Lune, les affaires qu'il avait sous la main en tant qu'inquisiteur de Naples furent confiées par le pape au cardinal de Milan, qui ne fit aucune difficulté pour accepter cette commission pontificale. On notera que c'est par le cardinal de Lune, l'ami des « spirituels », que maître Nicolas fit soumettre sa requête au nouveau pontife.

Le Prêcheur nous apprend ensuite qu'il rentra à Naples au moment où les cardinaux, notamment Aigrefeuille et Poitiers, commencèrent à quitter Rome avec la permission d'Urbain, pour prendre l'air à Anagni, c'est-à-dire au début de mai. On constate ici une légère contradiction entre la chronologie de Moschini et celle de son ami d'alors, Nicolas Eymeric. D'après ce dernier, Moschini aurait logé et disputé avec lui à la Minerve jusqu'aux approches de l'Ascension (27 mai)⁹. D'ailleurs, quant à l'objet de leurs discussions, Eymeric confond celles qu'ils eurent à Rome en mai, avec celles qui finirent par les brouiller à Gaète vers le 15 septembre. Pareilles contradictions ne sont pas rares quand on confronte les souvenirs des témoins interrogés deux ans plus tard.

Nicolas Moschini rapporte ensuite comment, après le départ du pape pour Tivoli (mi-juillet), Jean d'Estang, évêque de Genève, vint à Naples prêcher contre Urbain VI, et comment un autre dominicain, Simon de Puteo de Palerme, inquisiteur et vicaire général dans l'île de Sicile¹⁰, prêcha en faveur du pape. Puis Nicolas continue en ces termes:

⁹ Voir notre Étude précédente, p. 211; Gayet, p. 132-33, n. 44.

¹⁰ Sur ce personnage, plusieurs fois envoyé pontifical, devenu évêque de Catane en Sicile le 16 déc. 1378, voir Mon. ord. fr. Praed. hist. IV, 400, 457; Bull. O.P. II, 267, 295, 303; Scriptoria O. P. I, 706; Denifle, Chartularium Univ. Paris. III, p. 105; Eubel, Hierarchia, p. 177.

Après que le schisme fut consommé (c'est-à-dire vers la mi-août), je me rendis à Gaète pour des affaires de l'inquisition et je constatai que le schisme commençait à y avoir des adhérents. C'est pourquoi frère Simon et moi, en qualité d'inquisiteurs, nous fîmes savoir au public que personne ne pouvait mettre en doute la légitimité d'Urbain VI. Maître Simon déclara en chaire qu'on traiterait de schismatique et d'hérétique quiconque oserait attaquer le pape. De cette façon le schisme ne put prendre pied à Gaète.

A cette époque, je reçus une lettre de la part du cardinal de Limoges, grand pénitencier, me chargeant d'imposer une pénitence à une certaine personne. Or cette lettre était datée d'Anagni, tel jour et tel mois de la première année du pontificat d'Urbain VI. J'en conclus que les cardinaux, retirés à Anagni, n'étaient pas schismatiques. A beaucoup d'habitants et à mes confrères de Gaète j'exhibai avec joie cette lettre. Tous en conclurent qu'il n'y avait pas de véritable schisme entre les cardinaux et le pape, mais que c'était là une pure invention des gens.

Mais peu de jours après (le 27 août), les cardinaux vinrent à Fondi, se comportant ouvertement comme schismatiques, et faisant publier par le patriarche de Constantinople que notre saint père était un intrus¹¹. Peu de jours après je reçus du sacré collège, sede vacante, l'ordre de comparaître avec mon confrère maître Simon. Nous n'en fîmes rien, mais nous nous rendîmes chez les cardinaux italiens qui se trouvaient alors à Sessa, tout près de Gaète. Au sujet de ces derniers on racontait des choses ambiguës. Certains disaient qu'ils étaient de connivence avec le pape pour traiter avec les cardinaux ultramontains. Nous allâmes donc les voir et nous demandâmes au cardinal Orsini comment nous devions réagir à la citation que nous avaient envoyée les cardinaux ultramontains. Je lui exposai aussi ce que j'avais fait en faveur du pape dans ma fonction d'inquisiteur. Le cardinal répondit: « N'ayez pas peur, puisque Vous n'avez rien fait directement contre les cardinaux. Quand Vous aurez appris que nous nous serons joints à eux, venez nous voir, nous Vous protégerons ». Le cardinal de Milan nous parla dans le même sens: « Vous n'avez rien fait de mal; vous avez essayé d'empêcher le schisme; c'est ce que nous faisons aussi ». Quant au cardinal de Florence, il se montra très ému de ce que j'avais agi de la sorte. Il me dit: « Eh bien, à qui appartient-il de dire aux fidèles qui est le vrai pape? ». Notez bien que chaque cardinal nous parla séparément.

Rentré à Gaète, j'y trouvai Nicolas Eymeric, qui était venu de Fondi pour me convertir au nom de l'amitié qui nous unissait¹². Il me fit comprendre que je rentrerais dans les bonnes grâces des cardinaux, bien qu'ils fussent très fâchés de toute mon activité à Gaète. Il me dit que si je voulais

¹¹ D'après Baluze-Mollat, II, 756 ce personnage avait déjà été le porte-parole des cardinaux à Anagni lors du manifeste du 9 août. Cfr. Valois, I, 77.

¹² Voir notre Étude précédente, p. 211-12.

me mettre de leur côté contre le pape, il me ferait réadmettre dans leur faveur, sans quoi je courais grand risque, parce que les cardinaux, disait-il, finiraient par l'emporter et séviraient contre moi. Je ne donnai pas de suite à son invitation, mais je lui dis que tout cela m'étonnait et que j'en éprouvais une grande douleur. Quel mal ne sortira pas de l'attitude des cardinaux, déclarant maintenant que celui qu'ils ont choisi n'est point pape! Pour sûr, personne ne les croira, puisqu'il ont annoncé à tout le monde qu'il est véritablement pape! Comment dire maintenant qu'il ne l'est pas? Cela ressemble plutôt à un fâcheux jeu d'enfants!

Maître Nicolas Eymeric me répondit: « Si, on les croira, parce qu'ils l'ont élu par peur et sous la pression des Romains. Toutefois, ils seraient prêts à le garder comme pape à condition qu'il veuille accepter la tutelle de quelques uns d'entre eux, parce que, en fait, il est fou ». Puis Eymeric me dit encore: « Tu pourrais aller traiter dans ce sens avec lui, toi qui es son compatriote, son ami et bien coté auprès de lui. Tu pourrais lui suggérer cela. Les cardinaux t'en sauraient bon gré ».

Je lui demandai alors: « Quelles sottises le pape a-t-il donc commises? ». Il me répondit: « En invitant les cardinaux à table, à l'un d'entre eux il a fait servir une bouillie de poule, à un autre une assiette de bouillon, à un autre des herbes crues, comme si les seigneurs cardinaux étaient des bouffons et des arlequins! Il les a mal traités; il ne les écoute pas et n'exauce pas leurs demandes. C'est pourquoi à juste titre ils sont fâchés contre lui. Ils ne doivent pas vouloir qu'il soit pape, parce qu'il ne sait pas se comporter comme pape ». Ce discours me convainquit encore davantage de la légitimité d'Urbain, vu la frivolité des motifs allégués par les cardinaux.

Nicolas Moschini raconte ensuite comment, peu de temps après, il quitta Gaète et se rendit à Rome. Le motif de son départ se laisse deviner aisément. Ayant refusé de se mettre au service des cardinaux ultramontains, il risquait de subir le même sort que son collègue Simon de Puteo. Celui-ci avait en effet servi d'agent de liaison entre Urbain, demeuré à Tivoli (jusqu'au 19 août) sous la protection des lansquenets de la reine Jeanne, et la princesse elle-même, alors que celle-ci traitait déjà en cachette avec les cardinaux. Or Simon avait mis le pape au courant de ce double jeu. Puis, en rentrant de Tivoli, il avait été capturé par le comte de Fondi et emprisonné par les cardinaux ultramontains¹⁸. C'est

¹⁸ Déposition de Menendes O.F.M., évêque de Cordoue: « Et hoc audivit iste testis Fundis, cum esset captus et cum esset cum eo in captione unus frater predicator, inquisitor heretice pravitatis, qui fuerat ambaxiator dicte regine ad dictum papam Urbanum, quando erat Tiburim, et fecit eum capi regina pro eo quod revelabat aliqua de hiis, super quibus fuerat missus ad dictum papam Urbanum » (Seidlmayer, *Die Anfänge*, p. 281).

pourquoi Nicolas Moschini, ne se sentant plus en sûreté à Gaète et n'osant pas rentrer à Naples auprès de la reine Jeanne, se replia sur Rome et se mit au service du pape, son ami et compatriote.

Il nous rapporte ensuite comment il traita au nom d'Urbain avec les cardinaux italiens. Ceux-ci ne posèrent pas de conditions inadmissibles. Ils se déclarèrent prêts à reconnaître Urbain pourvu qu'il promît de leur demander conseil dans le gouvernement de l'Église, mais ils n'allèrent pas aussi loin que leurs collègues ultramontains qui voulaient mettre Urbain sous leur tutelle. Moschini obtint pour son maître la pleine liberté de régner comme pape et de publier ses décisions *motu proprio*. Nous savons par ailleurs que cet accord fut ensuite rompu par les cardinaux italiens qui finirent pas se laisser entraîner par les ultramontains.

En récompense des services rendus, Urbain VI conféra à Nicolas Moschini, dès le 18 septembre 1378, le chapeau cardinalice et le titre de Saint-Cyriaque. C'est en cette qualité qu'en novembre 1378 il déposa pour Pierre d'Espagne, enquêteur du roi d'Aragon à Rome, et qu'il authentiqua la déposition du prieur de Sainte-Sabine. Les missions confidentielles qu'il remplit dans la suite pour Urbain VI ne nous intéressent pas ici¹⁴. Quant à son activité dans l'Ordre pendant les années critiques 1378-80, nous y reviendrons plus loin.

2 - Les vicaires de l'Ordre en 1379-80

La condescendance du maître général Élie Raymond envers les cardinaux dont il avait, vers le 20 octobre 1378, communiqué aux provinciaux le manifeste du 9 août, doit avoir mal disposé Urbain VI. En janvier 1379 l'irritation du pape s'accrut en apprenant que maître Élie faisait de la propagande pour Clément VII en Aragon. Désormais il n'y avait plus de doute possible; le maître général des Prêcheurs était passé au parti de l'antipape. C'est donc à ce moment qu'Urbain doit avoir déposé le transfuge de sa charge. La mesure semble un peu tardive, mais nous avons constaté qu'elle ne fut pas prise plus tôt envers le général des Carmes.

En déposant maître Élie, Urbain a dû instituer un vicaire de l'Ordre. Aucun auteur moderne n'a soupçonné ce procédé. Le Père Mortier

¹⁴ Bull. O.P. II, 307; Aug. Pelzer, *Bibl. Apost. Vatic. codd. mss., cod. lat., t. II, pars prior, Romae 1931, p. 111*; Fr. Ehrle, *I più antichi statuti della facoltà teologica dell'Università di Bologna, Bologna 1932, p. CLXXXV*.

raisonne ainsi: « Dans ces conditions (défection d'Élie) un chapitre général urbaniste s'imposait. Aucun provincial n'avait, en cette circonstance, le droit de convoquer le chapitre, puisque aucun n'était vicaire général de l'Ordre. Cette convocation, dont nulle trace n'est restée dans les documents contemporains, dut être faite par le pape lui-même »¹⁵. Or, dans un acte du 25 août 1379, reproduit au t. VII du Bullaire, Mortier aurait pu lire le nom et la fonction du personnage qui a convoqué le chapitre: il se nomme Thomas de Bozzolasco,¹⁶ provincial de Lombardie Supérieure et vicaire de l'Ordre¹⁷.

Depuis quand occupait-il ces deux fonctions? Grâce à trois bulles inédites du 26 juillet 1379, conservées aux Archives d'État à Sienne (*doc. I-III*), nous savons que Thomas de Bozzolasco était déjà vicaire de l'Ordre à cette date. Dans la première bulle, Urbain loue le fameux Galéas Visconti, comte de Vertus, d'avoir permis à Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des Prêcheurs, de faire reconnaître la légitimité de son élection dans les couvents situés sur les terres de ce seigneur.

¹⁵ A. Mortier, Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs, t. III, Paris 1907, p. 492.

¹⁶ On voudra bien distinguer 1. Thomas de Bozzolasco senior, maître en théologie et provincial dès avant le 25 juillet 1374 (Bull. O.P. II, 284), et décédé, comme nous dirons bientôt, le 3 oct. 1379. Il fut confesseur de la bse Sybilline de' Biscossi (morte à Parme en 1367), dont il écrivit la *vita* publiée dans les AA. SS. Mars III, p. 68 ss (cfr. Scriptores O. P. I, 662). — 2. Thomas de Bozzolasco junior qui, en avril 1388, voire en 1392, n'était pas encore maître en théologie (voir MOPH XIX, p. 204 ss., nn. 18, 22, 67, 69, 106). Sans doute s'agit-il d'un neveu du précédent. — 3. Thomas de Casasco (Casasca) de Chieri, inquisiteur en Lombardie Supérieure en 1363, institué vicaire de la province par le chapitre gén. de cette année (ibid. IV, 402), provincial clémentiste de Lomb. Sup. en 1380 (ibid. VIII, 1), confesseur du duc de Savoie et inquisiteur dans cette région, créé cardinal par Clément VII le 30 mai 1382 (Eubel, Hierarchia I, p. 27; Eubel, Die Avignonesische Obedienz, p. 34, n. 267), mort en Avignon le 2 juin 1390. Il est nommé parmi d'autres confrères comme témoin du testament de la comtesse de Saluzzo, fait à Revello le 2 août 1361: « Interfuerunt testes ad hec vocati et rogati ore proprio dicte testatrici comitisse, dominus frater Iacobus de Cassino de Vigono, provincialis fr. ord. pred. in Lombardia Superiori, magister in sacra theologia, frater Thomas de Casascho Chierensis, inquisitor heretice pravitatis, frater Petrus de Bardonesca, prior in dicto monasterio novo Revelli, frater Ioannes Guiraudus de Vigono, frater Antonius de Tecto de Carmagnolia, frater Ludovicus Astensis, frater Petrus de Modocia, frater Bartholomeus de Sancto Ambrosio dictus de Caluxio et frater Bertinus Brixiensis, omnes de ordine fratrum predicatorum » (Carlo Muletti, Memorie Storico-Diplomatiche appartenenti alla Città ed ai Marchesi di Saluzzo, raccolte dall'Avvocato Delfino Muletti, Saluzzo 1830, vol. IV, p. 28).

¹⁷ Bull. O.P. VII, pp. 69-74.

Dans la deuxième, Urbain loue le chevalier milanais Barnabé Visconti, frère de Galéas, d'avoir aidé Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des Prêcheurs, à faire reconnaître son autorité dans le couvent dominicain de Milan. Enfin, dans la troisième, Urbain loue l'archevêque de Milan d'avoir défendu la canonicité de son élection, ainsi que Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des Prêcheurs, le lui a rapporté. Ces trois documents prouvent qu'au 26 juillet 1379 le vicaire de l'Ordre avait déjà accompli un voyage de propagande urbaniste dans le Nord de l'Italie.

Un acte, passé par Thomas de Bozzolasco lui-même, nous permet d'avancer encore la date de son institution comme vicaire de l'Ordre et de son activité urbaniste à Milan: le 7 mars 1379 il y procéda à la nomination d'un inquisiteur pour la Marche de Gênes et les diocèses Tortone et d'Alexandrie, en vertu de ses pouvoirs de provincial de Lombardie et de vicaire général de l'Ordre¹⁸.

Depuis quand Thomas de Bozzolasco occupait-il cette seconde fonction? Si l'on admet qu'il a été institué par Urbain peu de jours avant le 7 mars 1379, on comprend mieux pourquoi il n'eut pas le temps de transférer le chapitre général convoqué pour la Pentecôte 1379 à Saragosse, endroit que l'attitude étrange du roi d'Aragon rendait inapte à une assemblée soit urbaniste soit clémentiste.

A la cour pontificale maître Thomas de Bozzolasco n'était pas un inconnu. Déjà en 1374 Grégoire XI l'avait envoyé avec une mission confidentielle à l'empereur de Constantinople¹⁹. A ce moment Thomas était déjà provincial de Lombardie Supérieure, vaste province qui s'étendait alors sur la Ligurie, le Piémont, une partie de la Savoie et tout le Milanais; d'où suivent ses multiples relations avec les seigneurs de ces

¹⁸ Arch. gén. O.P., lib. F, p. 177 (liste des inquisiteurs d'Alexandrie dans un memorandum sur le couvent de cette ville): « P. Fr. Simon de Aquabiba, magister, vivebat anno 1379. Ex quadam sententia lata sub die 29 martii 1381 a Pinoto de Pinotis et Christiphoro de Castelione legum doctoribus, arbitris electis in quadam controversia vertente inter Franciscum de Putheo archidiaconum et vicarium generalem Ecclesiae Alexandrinae, et magistrum fratrem Joannem de Cremolino, vicarium Sancti Officii Alexandriae, in qua asseritur predictum fratrem magistrum Simonem de Aquabiba institutum fuisse inquisitorem in provincia Lombardiae et Marchia Januensi et in diocesis Derthonae et Alexandriae a patre magistro fratre Thoma de Bozzolasco, provinciali Lombardiae et vicario generali ordinis, ut ex litteris patentibus datis Mediolani sub die 7 Martii 1379, quas predicti arbitri asserunt a se visas fuisse et recognitas. Asservatur haec sententia in Archivio conventus in forma authentica a me visa ».

¹⁹ Bull. O.P., pp. 284-86.

pays, surtout avec la république de Gênes dont il était citoyen. Dans l'Orient, où Gênes entretenait des relations commerciales très intenses, les Prêcheurs génois avaient des missions florissantes²⁰. Pour toutes ces raisons le provincial de Lombardie Supérieure était un personnage très en vue.

Quant à l'acte, déjà mentionné, du 25 août 1379, dont le Bullaire reproduit le libellé et sa confirmation par Boniface IX en 1379, il nous apprend sur Thomas de Bozzolasco et Nicolas Moschini les particularités suivantes: Le chapitre général, célébré en mai 1378 à Carcassonne sous la présidence de maître Élie, avait déposé le provincial d'Angleterre et beaucoup d'autres dignitaires, instituant un vicaire provisoire²¹. Le provincial et les autres victimes de cette mesure en appelèrent à maître Élie qui, sans fléchir, institua successivement d'autres vicaires pour mener à bon terme la réforme de la province. Mais quand maître Élie fut passé à l'obédience clémentiste, les deux partis de la province anglaise demeurèrent fidèles au pape de Rome et soumièrent leur différend à Urbain. A cet effet le provincial déposé et ses partisans envoyèrent à Rome un procureur pour plaider leur cause. Le pape institua le cardinal Moschini comme juge unique avec pleins pouvoirs. A la demande de celui-ci, Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'Ordre et successeur de maître Élie, reconnut pleinement la compétence du cardinal-commissaire et institua comme défenseur du parti adverse fr. Jean de Emsey, un des vicaires nommés jadis par Élie, mais demeurés fidèles à Urbain. Les procureurs défendirent leur thèse devant le cardinal en présence du vicaire général Thomas de Bozzolasco. Puis, assisté d'auditeurs des causes à la curie romaine, le cardinal prononça la sentence, déclarant que le provincial et les autres officiers déposés avaient eu raison de rester en fonction et qu'ils gardaient leur poste respectif. Urbain VI approuva cette solution et chargea le cardinal d'en dresser le procès-verbal. C'est ce qu'il fit le 25 août 1379 sous la forme d'une lettre à l'épiscopat anglais, à Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'Ordre et provincial de Lombardie Supérieure, et au chapitre général prochain.

On aura remarqué que dans les actes des 7 mars et 25 août 1379

²⁰ R. Loenertz, *La Société des Frères Pérégrinants, Étude sur l'Orient dominicain*, Rome 1937.

²¹ MOPH IV, 450-55. Une hécatombe de provinciaux et de prieurs fut décrétée par le même chapitre, surtout à la suite des visites canoniques en Lombardie Supérieure, Lombardie Inférieure, la prov. de Naples, ainsi que nous avons dit dans notre Étude I, *Le mouvement réformateur avant le Grand Schisme*, AFP 25 (1955) 230. Pour les autres provinces, le chapitre de 1378 prit des mesures analogues.

Thomas de Bozzolasco est désigné non seulement comme vicaire de l'Ordre mais aussi comme provincial de Lombardie Supérieure. Or nous avons relaté que le chapitre général de Carcassonne avait décrété pour cette province des sanctions analogues à celles qu'il imposa en Angleterre, entre autres la déposition du provincial Thomas de Bozzolasco. A sa place le chapitre avait nommé un vicaire, maître Léonard²² qui, dans le courant de la même année, fut élu provincial attitré par le chapitre provincial de Gênes. Léonard était réformateur, mais il doit avoir manifesté bientôt des tendances clémentistes²³. A la différence de l'Angleterre, la province de Lombardie Supérieure s'étendait sur des territoires d'obédiences diverses: la Savoie et le Piémont étaient clémentistes, la Ligurie dominée par Gênes, urbaniste. Les couvents de Ligurie finirent donc par ne plus reconnaître comme provincial le piémontais Léonard, lui préférant le génois Thomas, provincial déposé. Il ne semble pas avoir été formellement réélu par un chapitre provincial, mais confirmé dans sa fonction par un décret d'Urbain VI, révoquant la décision du chapitre général de Carcassonne. Il doit avoir repris son poste vers le milieu de décembre 1378, à la suite d'une révolte des Prêcheurs de Ligurie contre leur provincial piémontais, devenu clémentiste. C'est probablement à cette levée de boucliers que Clément VII fait allusion quand il se plaint le 18 déc. 1378 à maître Élie des machinations urbanistes chez les Prêcheurs d'Italie²⁴. Il faut croire que la réinstallation de Thomas de Bozzolasco comme provincial de Lombardie Supérieure et sa nomination subséquente comme vicaire de l'Ordre par Urbain VI ont été inspirées par le cardinal Nicolas Moschini, auquel le pape doit avoir demandé conseil dans les affaires de l'Ordre. Toujours est-il que dès avant le 7 mars 1379 Thomas de Bozzolasco agit en provincial de Lombardie Supérieure et vicaire général de l'Ordre.

Dans la lettre du 25 août 1379 le cardinal s'adresse également au chapitre général prochain mais sans indiquer l'endroit où cette assemblée devait se réunir. Nous en concluons qu'à cette date le lieu n'était pas encore fixé. Peu de temps après le vicaire Thomas a dû se décider

²² MOPH IV, 455-56.

²³ En 1380 dans les actes du chapitre clémentiste de Lausanne (ibidem VIII, 5) on dit de lui: «*Declarationes factas in provincia Lombardie Superioris in capitulo Janue ultimo celebrato sub magistro Leonardo tunc provinciali eiusdem provincie... confirmamus et ratificamus*». Il fut cependant destitué par le même chapitre général clémentiste, qui lui substitua comme vicaire Thomas de Casasco (ibid., p. 1).

²⁴ Voir notre Étude précédente, p. 225.

pour Bologne et communiquer la nouvelle aux provinces. Puis, le 3 octobre 1379, il mourut. Dans l'église de Saint-Dominique de Gênes, démolie il y a un siècle, on mit sur sa tombe l'inscription: « Hic iacet Rev.mus Pater Frater Thomas de Bozolasco, sacre pagine professor, vicarius generalis ordinis Predicatorum auctoritate apostolica et provincialis Lombardie Superioris, qui obiit 1379, die 3 Octobris »²⁵.

Le chapitre général étant convoqué pour la Pentecôte de 1380 à Bologne, la fonction de vicaire de l'Ordre passa automatiquement au provincial de cet endroit (Lombardie Inférieure). Or, en mai 1378 le chapitre de Carcassonne avait également déposé ce provincial, désignant Aldobrandin de Ferrare comme vicaire *ad interim*²⁶, mais dès le 28 août suivant le chapitre de Lombardie Inférieure, réuni à Vicence, avait élu un nouveau provincial. D. Bortolan croit savoir qu'il s'agit de Pierre Malavolti²⁷. Il est vrai que cet auteur n'indique pas la source précise de son renseignement, mais elle doit être, comme d'habitude, de première main. Il est donc hautement probable que Pierre Malavolti, élu provincial en août 1378, était encore en fonction en octobre 1379 lors du décès de Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'Ordre, et qu'à partir de cette date (3 oct.) il cumula les deux charges jusqu'au chapitre général de 1380.

3 - Les maîtres du Sacré-Palais urbanistes jusqu'en 1380

Déjà avant la fin de l'année 1378, Urbain VI doit avoir substitué au maître du Sacré-Palais qui l'avait manifestement trahi, un personnage plus fidèle. Pour cette charge il choisit un Prêcheur anglais, promu depuis le 17 octobre 1373 au siège d'Achonry en Irlande (*Achadiensis*), mais résidant à la cour pontificale d'Avignon, puis de Rome, comme représentant du roi d'Angleterre. Nous ne savons pas quand il fut institué maître du Sacré-Palais, mais il occupa ce poste dès avant le 14 no-

²⁵ Description détaillée (fin XVIII^e siècle) de l'église Saint-Dominique de Gênes aux Arch. gén. O. P., liber KK, p. 20.

²⁶ MOPH IV, 441, 447. Voir notre Étude I, p. 230.

²⁷ D. Bortolan, Santa Corona, Chiesa e convento dei Domenicani in Vicenza, Vicenza 1889, p. 6: « Conforto di Costozza, testimone oculare,... nei frammenti della sua Cronaca: ' Nei giorni di Sant'Agostino (28 août 1378) fuvvi solemmissimo capitolo provinciale in S. Corona... Non mancarono il provinciale e sette maestri ' ». Puis Bortolan indique en note le nom du provincial: « Fra Pietro Malavolta, bolognese ».

vembre 1379, puisqu'à cette date il commence et termine sa déposition sur le conclave de 1378 par les formules suivantes ²⁸:

Dominus Guillelmus de Anglia, episcopus Achadensis, sacre theologie ac apostolici palacii magister, testis iuratus et interrogatus dixit...

Exhibita coram reverendo patre domino Nicolao, tituli Sancti Ciriaci presbitero cardinali [Nicolao Moschini], per Reverendum patrem Guillelmum episcopum Achadensem, sacre theologie atque palacii apostolici magistrum, sub anno nativitatis domini MCCCLXXIX, indicione secunda, die lune, quarta decima mensis novembris, presentis sanctissimi in Christo patris domini nostri Urbani, divina providencia pape VI anno secundo, Rome in camera dicti domini cardinalis, presentibus Reverendis patribus dominis etc.

Dominus Guillelmus de Anglia, episcopus Achadensis, sacre theologie et sacri palacii magister.

La fonction de maître du Sacré-Palais semble lui avoir été confiée dès le début de 1379; il l'exerça jusqu'à la fin de cette même année ou jusqu'au début de l'année suivante, c'est-à-dire vers le moment où il fut promu à un autre siège épiscopal irlandais, celui de Meath (*Midensis*, *Mitensis*) ²⁹. Son témoignage ne nous apprend rien sur les membres de la curie généralice au moment du conclave de 1378. Il dépose uniquement sur l'attitude de certains cardinaux envers Urbain VI depuis le 26 avril jusqu'au 5 mai. Un autre témoin nous rapporte au sujet de cet évêque anglais un détail intéressant, prouvant que comme maître du Sacré-Palais il exerça toutes les fonctions inhérentes à cette charge, entre autres celle de prêcher devant le pape et la cour pontificale:

Dixit Menendus, episcopus Cordubensis, quod audivit a pluribus, specialiter sentenciariis et magistris in theologia, et aliis personis qui fuerunt presentes vel audiverunt ab aliis qui fuerunt ibi presentes, quod cum predicaret unus magister in theologia, anglicus, ordinis fratrum predicatorum et lector sacri palacii, et erat episcopus Agatensis (*sic*) et modo Milensis (*sic*), coram papa Urbano VI et omnibus cardinalibus Rome, quodam die festo, ut dictus predicator increparet et reprehenderet vicium symonie, declarando penas ipsius, quod papa subito inflammatum in spiritu dixit dicto predicatori: « Adde ad penas symonie quod ego excommunico ex nunc omnes symoniacos cuiuscumque status et conditionis existant, eciam cardinales ³⁰.

²⁸ Déposition aux Arch. Vat., Arm. 54, vol. 15, f. 71^r-72^r, non publiée chez Seidlmayer.

²⁹ Eubel, *Hierarchia*, p. 69 (Achaden.), p. 339 (Miden.).

³⁰ Seidlmayer, *Die Anfänge*, p. 279.

Cette scène doit s'être passée peu après la création des cardinaux urbanistes (18 sept. 1378). Par ailleurs, il est fort probable que Guillaume André ait été substitué à Nicolas de Saint-Saturnin avant la fin de 1378. Dans l'acte relatif au provincial anglais, passé par le cardinal Nicolas Moschini le 25 août 1379, Guillaume figure avec le titre d'évêque d'Achonry comme assistant du cardinal³¹. Il est clair que dans cette affaire qui touchait de si près sa propre province dominicaine, il doit avoir exercé une grande influence sur la sentence finale.

Au début de 1380 un autre évêque dominicain lui succéda comme maître du Sacré-Palais, le noble romain Pierre de Ilperinis³². A l'époque du conclave il était encore simple licencié, ainsi que Raymond de Capoue le rapporte en narrant comment ils allèrent visiter ensemble le cardinal de Lune quelques jours après l'élection d'Urbain³³. Pierre Ilperini semble avoir été assez lié avec le cardinal de Lune. A sa demande il composa un petit traité sur la prédestination, dont voici la dédicace:

Reverendissimo in Christo patri et domino domino Petro de Luna, Regis eterni gracia sacrosancte Romane Ecclesie diacono Cardinali, frater Petrus de Ylperinis de Roma, ordinis fratrum predicatorum in sacra theologia licentiat, petite responsionis ensenium (*lises*: encenium) et devote recommendacionis affectio Deo propicio, qui de sue potestatis trono cuncta prospiciens, prout cuique convenire novit, accommendat. Iuxta vestre dominacionis mandatum de predestinacione divina opusculum de libris utriusque testamenti ac sanctorum originalibus, omissis obscuritatibus et resecatis superfluis, in decem et septem distinctum capitula compilavi, dominacionem ipsam suppliciter obsecrans, quatenus illud tamquam exiguum munus a paupere dignemini suscipere graciose »³⁴.

Dans sa déposition sur les événements de 1378 faite en novembre de l'année suivante, frère Pierre est déjà appelé maître en théologie et évêque de Marsi³⁵. Parlant de l'attitude du cardinal de Lune aussitôt après l'élection d'Urbain VI, quand on apprit que l'intronisation du

³¹ Bull. O. P. VII, 73.

³² Sur ce personnage voir Taurisano, *Hierarchia*, p. 40 (Thomas de Ylperinis). Les mss. du Vatican et de Paris faussent l'orthographe de son nom: de Loqueriis, Loquinis, Boquinis, Hyhornis. Seidlmayer ne publie pas sa déposition.

³³ B. Raymundi Capuani opuscula et litterae, Rome 1899, p. 33.

³⁴ Bibl. Vat., Borghese lat. 104, f. 1^r. Cfr. A. Maier, *Codices Burghesiani Bibliothecae Vaticanae*, Città del Vaticano 1952, p. 135.

³⁵ Dans le ms. de sa déposition (Arch. Vat., Arm. 54, t. 15, f. 67^v) il faut corriger *episcopus Transitamus* en *Marsitanus*.

cardinal Tibaldeschi n'avait été qu'un stratagème, Pierre Ilperini raconte qu'il se rendit avec Raymond de Capoue chez le cardinal de Lune « qui *multum illorum erat amicus*, et quod invenerunt eum in orto suo et quod interrogaverunt eum primo si dominus Barensis esset verus papa, secundo quare fuerat data vox quod dominus S. Petri esset papa ». Le cardinal leur expliqua tout, affirmant nettement la légitimité d'Urbain. Notons ici les relations intimes du cardinal de Lune et de ces deux principaux représentants du couvent de la Minerve.

Pierre fournit ensuite des détails sur l'attitude du cardinal Orsini, romain comme lui: « Postquam scisma fuerat inceptum (9 août?), dominus de Orsinis, qui erat *sibi dominus singularis*, scripserat sibi de Talacoço ³⁶ ut veniret ad eum, et cum fuisset ibi, quod audiverat pluries et pluries ab eo et aliis duobus italicis cardinalibus, qui tunc erant ibi, quod dominus Barensis erat verus papa et quod Deus puniret illos qui tale inceperant scisma, et dicebat [card. de Orsinis], quod estabat ibi quia videbatur illi viam concilii esse necessariam pro statu dicti pape et sancte matris ecclesie ». Notre Prêcheur romain avait donc ses entrées chez plusieurs cardinaux. Toutefois il demeura fidèle à Urbain VI.

L'évêque de Marsi, dans le royaume de Naples, étant mort, Pierre fut désigné par Urbain VI pour occuper ce poste, mais la défection de la reine Jeanne ne lui permit pas de prendre possession de son siège, auquel, d'ailleurs, ne tarda pas d'accéder un rival clémentiste, Pierre de Sermoneto, promu le 14 janvier 1380 ³⁷. L'évêque urbaniste Ilperini fut alors retenu à la cour pontificale et nommé maître du Sacré-Palais. Nous ne savons quand ni comment il avait obtenu son bonnet de docteur; peut-être avait-il été promu par bulle pontificale. Le 25 juillet 1381, Urbain le nomma son vicaire au spirituel et au temporel pour la basilique de Sainte-Marie-Majeure, où la prébende d'archiprêtre était devenue vacante, probablement par la défection du titulaire ³⁸. Pierre Ilperini mourut le 20 juillet 1383 et fut enterré à la Minerve ³⁹.

4 - *Obédience urbaniste et réforme dominicaine*

Pour l'histoire de la réforme dominicaine il importe de préciser dans quelle mesure elle était alors liée à la fidélité au pape de Rome chez

³⁶ Sur le séjour du cardinal Orsini à Tagliacozzo voir Baluze-Mollat II, 623.

³⁷ Eubel, *Hierarchia*, p. 327.

³⁸ *Ibid.*, note 6, où Eubel confond le clémentiste Pierre, jadis chanoine de Sirmineto, et l'urbaniste Pierre Ilperini O. P., évêques rivaux de Marsi.

³⁹ Taurisano, p. 40, nota 5.

les personnages dont nous venons d'établir la participation au gouvernement de l'Ordre jusqu'à l'élection du nouveau maître général. Il est intéressant de constater que les deux vicaires de l'Ordre, dont le premier avait été désigné par Urbain VI même, appartenaient au groupe des conventuels, adversaires de la réforme. C'est pourquoi, avant le début du schisme, ils avaient été déposés comme provinciaux. Le premier, Thomas de Bozzolasco, dut à sa qualité de génois urbaniste de reconquérir la dignité de provincial et d'être promu vicaire général de l'Ordre. Le second, Pierre Malavolti, retient notre attention par un curieux renversement de fortune, lié au sort inverse de son adversaire, Etienne Lacombe. En 1370 Étienne Lacombe, alors vicaire pontifical pour la réforme en Italie, avait déposé Pierre comme provincial de Bologne. En 1376 ce réformateur au zèle bouillant, avait même été préconisé comme futur maître général par s. Catherine de Sienne, c'est-à-dire par Raymond de Capoue et ses confrères « spirituels ». Or il se fit qu'en 1378, devenu provincial de Toulouse, il passa à l'obédience avignonnaise et finit, en 1383, par être déposé pour excès de zèle dans la réforme du couvent de Toulouse⁴⁰. Quant à Pierre Malavolti, son ancienne victime, il fut réélu provincial de Bologne en 1378, devint automatiquement vicaire de l'Ordre en 1379 et présida, en cette qualité, le chapitre général urbaniste de 1380 qui élut Raymond de Capoue comme maître général, le premier de la réforme dominicaine. Qu'on se garde donc désormais de lier trop intimement la foi urbaniste au retour à l'observance!

Nous ne savons à quel camp appartenait le premier maître du Sacré-Palais urbaniste, mais il est très probable que ce Prêcheur anglais était plutôt laxiste, préoccupé avant tout de faire carrière à la cour d'Angleterre et à celle du pape de Rome. Quant à son successeur, Pierre Ilperini, ami de Raymond de Capoue et client du cardinal de Lune, il appartenait certainement au groupe de « spirituels » qui fréquentait la maison de ce prélat au pied de l'Aventin. Il doit avoir été proposé au pape comme maître du Sacré-Palais par le cardinal Nicolas Moschini.

Pendant les mois qui suivirent la défection et la déposition du maître général Élie Raymond, le cardinal Nicolas Moschini joua un rôle important dans le gouvernement de l'Ordre. Nous l'avons vu traiter par ordre du pape les affaires majeures des provinces de l'obédience romaine. Sa qualité de cardinal le mettait au dessus de toute contestation de pouvoir, non seulement dans l'Ordre mais aussi quand il s'agis-

⁴⁰ Voir notre Étude I, pp. 222-24.

sait d'en défendre les intérêts auprès des évêques. Peut-être fut-il formellement institué cardinal-protecteur, comme successeur de Guillaume d'Aigrefeuille passé à l'obédience avignonnaise. Le fait est qu'il en exerça réellement les fonctions. Il importe donc de savoir quels sentiments l'animaient envers le mouvement réformateur, protégé jusqu'alors par le cardinal d'Aigrefeuille. Nous avons vu que Thomas de Bozzolasco, institué vicaire de l'Ordre sur la proposition du cardinal Moschini, n'appartenait nullement à ce mouvement, alors que Pierre Ilperini, nommé maître du Sacré-Palais à l'instigation du même cardinal, était indubitablement de ce courant. Que faut-il donc croire au sujet des dispositions personnelles de Nicolas Moschini?

Peut-être pouvons-nous tirer quelque indice de son traité conservé à l'université de Bologne dans le cod. 2073, f. 120 -125. C'est un *casus* qui lui avait été soumis jadis en sa qualité de maître en théologie par l'archevêque de Naples. Dans notre manuscrit, nous trouvons une réponse au même cas par deux autres maîtres: l'augustin François de Foligno (f. 112 -120) et le franciscain Arnould Guillaume (f. 125 -137)⁴¹. A quelle date cette consultation eut-elle lieu? Nicolas devint maître en théologie après 1363, puisque le chapitre général, célébré cette année à Magdebourg, assigna « ad legendum [sententias] in convento Florentino fr. Nicholaum Muscini de conventu Neapolitano provincie Sicilie »⁴². D'autre part, François de Foligno, désigné ici comme simple maître en théologie, devint archevêque de Sorrente le 26 avril 1374⁴³. De cette façon nous avons les deux dates extrêmes de la consultation: 1364-74. Or voici comment le cas est formulé au début des trois réponses f. 112^r, 120^v, 125^v:

Quidam homo, dives vel pauper, ductus fervore spiritus et Christi amore inflammatus, exemplo eius desiderans se humiliare, vendidit omnia que habebat et dedit pauperibus, tollensque crucem suam secutus est ipsum Dominum redemptorem, accipiens videlicet heremiticam vitam seu aliam spiritualem humilitatis et penitencie inter gentes, et in illa vita catholice vivit, obedienciam servans sancte matris ecclesie, in attentione orationum et castitate, in meditationibus sanctis ac etiam in jejuniis multis et maceratione corporis sui, exclusa bonorum temporalium vitiosa cupidine, desidia quoque

⁴¹ Voir la description du manuscrit par R. Guarnieri, *Per la fortuna di Ruusbroec in Italia*, *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, VI (1952), p. 317 ss., *Excursus: Un manoscritto di Bologna*, pp. 359.

⁴² MOPH IV, 401.

⁴³ Eubel, *Hierarchia*, p. 469 (Surrentin.).

vicio et octiositatis excusso, et taliter pugnans contra se conatur ascendere ad virtutes, ut possit pervenire, Dei gratia operante, ad perfectam Dei et proximi caritatem. Modo queritur utrum iste servus Dei possit licite pectere elemosinas pro sustentatione vite et sue legitime necessitatis, vel utrum talis teneatur de rigore iuris canonici et theologie vivere de labore manum suarum non mendicando.

Ce cas n'était pas hypothétique, mais tout à fait concret et actuel. Accusé devant les autorités civiles, le « pénitent » en question fut renvoyé devant l'ordinaire, c'est-à-dire l'archevêque de Naples, auquel il présenta par écrit l'apologie de sa vie et de la règle qu'il imposait à ses disciples ⁴⁴. L'archevêque écrivit un rapport favorable, répondant aux accusations formulées du point de vue doctrinal, et demanda en outre l'avis de trois maîtres en théologie, pris dans les principaux ordres mendiants de Naples. Nicolas Moschini, se ralliant au jugement de l'archevêque ⁴⁵, voit dans les accusations portées contre le pieux laïc et ses disciples une nouvelle attaque du diable contre tous ceux qui, pour s'appliquer à l'étude et à la contemplation, préfèrent vivre d'aumônes sans perdre leur temps au travail manuel lucratif:

Reverendissime pater et domine mi! Omni tempore antiquus serpens venena emictens circuit querens quos possit inficere, et ut suum virum (*sic pro virus*), quos inficit, ducat ad mortem, omnem tiryacam sui enervativam veneni nictitur infirmare. Que salubrior tiryacha potest haberi contra hereticum virum (!) diabolice fraudis, quam sana doctrina, cui insistere non valent occupati operi manuali? Ideo pauperes Christi sacrarum literarum studio insudantes sub isto heremita, latens diabolus vult occupare operibus manuum, ut distracti a studio cessent a doctrina et sic invalescat virum pestiferum per deficientiam medicine (f. 121^r).

Maître Nicolas s'efforce ensuite de prouver 1. que la mendicité est licite en soi, 2. qu'il est permis de vivre d'aumônes, 3. que le travail

⁴⁴ Dans le texte qu'on va lire les disciples de l'ermite sont mentionnés par ces mots: « Ideo pauperes Christi sacrarum literarum studio insudantes sub isto heremita ».

⁴⁵ Ms. de Bologne, f. 121^r: « Hec que secuntur, scripsit magister Nicolaus Misquini ad requisitionem archiepiscopi Neapolitani, frater ordinis predicatorum magister in theologia in conventu Neapoli beati Dominici »; f. 122^v: « Respondeo ad obiecta, quamvis illa sint evidenter soluta per dominum meum dominum Neapolitanum, tamen non recedo ab eo »; f. 124^v: « Et ista sint dicta ad laudem veritatis, posita tamen sub correctione domini mei Neapolitani ».

manuel n'est pas nécessaire pour le salut. Puis il passe aux objections pour autant qu'elles n'ont pas encore été réfutées par l'archevêque et se référant formellement au cas proposé, il répond que le pénitent en question « non tenetur manibus corporaliter operari nisi non habeat aliunde unde vivat, sed potest licite vivere de elemosynis et mendicare, quia talis mendicat egestate voluntaria et non necessaria et propter contemplationem Dei » (f. 124^v). Dans tout l'exposé de maître Nicolas, on ne trouve rien qui ne soit emprunté, soit *ad litteram* soit *ad sensum*, à l'opuscule de S. Thomas « Contra impugnantem Dei cultum et religionem », cap. 5-7, et à la II II q. 187, art. 3-5. C'est pourquoi nous nous abstenons ici d'autres citations. D'ailleurs elles ne nous serviraient à rien pour établir si maître Nicolas défendant, en la personne de notre pénitent, les bases théologiques et juridiques de l'idéal des ordres mendiants, était de la stricte observance ou du courant plutôt laxiste. Toutefois, à la fin de son rapport, il croit devoir faire une seule réserve à la doctrine de l'ermite:

Et miror de una responsione, quam facit iste heremita dicens quod, qui est in tanta perfectione quod sit sufficiens orare pro se et pro aliis, non tenetur laborare manibus. Sed qui non est in apice tante perfectionis, sed est in via, ille tenetur manibus operari.

Ista ratio non potest stare, quia aut laborare manibus est preceptum datum omnibus, aut quibusdam sic et quibusdam non, aut non est preceptum. Si non est preceptum, ergo nullus tenetur nisi forte ex voto vel regula. Si est preceptum commune omnibus, ergo quilibet perfectus et quilibet imperfectus tenetur observare mandata, et qui est in illo apice perfectionis, potest transgredi mandata sine peccato. Si vero est preceptum solis imperfectis, tunc sequitur quod omnes reges, principes, prelati et nobiles, qui non sunt in illo perfectionis apice, et tamen sunt in mediocri gradu perfectionis, tenerentur manibus operari, et cum non observent istud preceptum, sequitur quod sint in peccato mortali. Et hoc est destruhere omnem gradum mediocrem perfectionis, quod est absurdum (f. 124^v-125^r).

C'était là une de ces exagérations dangereuses chez les spirituels extrémistes qui, dès le début du XIV^e siècle, n'avaient cessé d'encourir les censures de l'Église et des théologiens. Aussi bien, tout en défendant le régime de vie propagé par le pénitent, maître Nicolas ne pouvait-il pas laisser passer cette erreur sans la flétrir. Mais à la fin de son rapport il revient à la charge pour exalter la noblesse de l'idéal religieux mis en question:

Advertat Reverentia vestra quod dicit Jeronimus in secundo prologo super

Job ⁴⁶, ubi ostendit quod operantes manibus non habent detractores, sed insudantibus utiliori operi detrahitur. Unde ait sic: « Si aut fiscellam junco texerem aut palmarum folia compilarem, ut in sudore vultus mei comederem panem, et vent[r]is opus sollicita mente tractarem, nullus morderet, nemo reprehenderet. Nunc autem quia iuxta sententiam Salvatoris volo operari cibum qui non perit, [et antiquam divinorum voluminum viam sentibus] virgultisque purgare, error michi ingeminus iungitur (*lisez*: genuinus infingitur); correctio (*lisez*: corrector) viciorum falsarius vocor, et errores non auferre sed serere! ». Hec ille. Ex quibus potestis concipere profundissime, quod veris humilibus, qui omnibus relictis secuntur Dominum Salvatorem abiecti usque ad confusionem mendicitatis, et occupantur utilioribus, detrahi consuevit, et utinam hodie huiusmodi pestifera detractio non commoveret qui in mundo optinent magnos gradus; quinymmo cum dolore dico, in tantum prevaluit hec detractio, ut substractis elemosynis vere mendicis, largiuntur copiosissime goliardis (f. 125^r).

Il est clair que maître Nicolas fait allusion aux ordres mendiants, quand il dit que, de son temps, les vrais pauvres par idéal ne jouissent plus comme jadis des largesses des fidèles: on préfère donner aux faïnésants: aux *gaillards*, comme il les appelle à deux reprises à la suite de S. Thomas, aux *ribauds*, comme il dit en réfutant l'objection empruntée au droit romain:

Lex illa loquitur de rubaldis, qui absque ulla utilitate vacant ocio et mendicant. Illi enim perniciosissime ruba[I]discant. Et forte maior pietas habetur hodie ad tales rubaldos, quam a[d] religiosos mendicante[s]. Utinam non sic esset! (f. 123^v-124^r).

Il est donc clair que, loin de condamner le pieux laïc sur toute la ligne à cause de l'unique erreur doctrinale à laquelle il s'était laissé aller, loin de le flétrir comme ribaud improductif à cause de son imitation partielle du statut des ordres mendiants, Nicolas veut le défendre, le protéger, le sauver. Or l'énoncé du cas désignait le genre de vie adopté par l'accusé en ces termes: « accipiens heremiticam *vitam* seu aliam *spiritualem humilitatis et penitencie inter gentes*, et in illa catholice vivit ». Si donc, malgré cette qualification aggravée par la théologie défectueuse du pieux laïc, maître Nicolas prend celui-ci sous sa protection, on peut

⁴⁶ Comparer avec l'édition critique de cette œuvre de s. Jérôme: *Biblia sacra iuxta latinam vulgatam versionem...* cura monachorum abbatiae pontificiae S. Hieronymi de Urbe, IX, Rome 1951, p. 74-75.

en conclure que le futur cardinal Moschini ne regardait pas de mauvais œil ceux qui, dans son propre ordre, appartenaient au même courant sans aller jusqu'aux mêmes extrêmes reprochables. Il semble donc que, comme tous ceux que nous trouvons dans l'entourage du cardinal de Lune, Moschini marchait ou du moins sympathisait avec le courant spirituel suivi par les observants dominicains. Cette constatation permet de supposer que, lors du chapitre général électif de 1380, le cardinal Nicolas Moschini aura propagé ou du moins favorisé la candidature de Raymond de Capoue.

5 - *Le premier maître général urbaniste*

Nous n'avons pas l'intention d'étudier ici tous les faits et gestes de Raymond de Capoue depuis le conclave d'avril 1378 jusqu'à son élection comme premier maître général urbaniste en mai 1380, ni de reprendre le thème, si souvent traité, de ses rapports avec S. Catherine de Sienne et de leur activité commune au service d'Urbain VI. Nous nous contenterons d'apporter quelques précisions aux conclusions des auteurs qui en ont parlé *ex professo*.

Le témoignage de Raymond sur le début du schisme, recueilli en juillet 1380, a été édité et suffisamment exploité. Sur l'attitude des membres de la colonie dominicaine à Rome pendant et immédiatement après le conclave, il ne fournit que les détails que nous avons utilisés plus haut. Quant au pamphlet anonyme, mis en circulation à Rome vers la mi-août 1378 pour démasquer les intrigues et les mensonges des cardinaux, il fut attribué par les clémentistes à Nicolas Moschini plutôt qu'à Raymond de Capoue⁴⁷. Une seule chose est certaine, à savoir que l'opuscule reflète la pensée du groupe romain de « spirituels », partisans d'une réforme religieuse plutôt que d'une réforme purement administrative.

Parmi les prélats romains favorables à ce mouvement il n'y avait guère que le cardinal Pierre de Lune et, dans une certaine mesure, l'archevêque Barthélemy Prignano. La promotion de ce dernier au pontificat plut assez aux « spirituels »; la plupart d'entre eux manifestèrent ouvertement leur contentement. Quant à Raymond, sa joie n'était pas sans réserve. Trois jours avant le conclave, quand on lui rapporta

⁴⁷ L'opuscule est attribué à Raymond par une main postérieure dans un seul manuscrit qui sert de base pour l'édition faite par Fr. Bliemetzrieder dans *Historisches Jahrbuch* 30 (1909) 265 ss.

que Prignano était le plus *papabile* parmi les candidats, il répondit: « Placet michi, quia bonus homo et Ytalicus est; verumtamen videtur michi quod ipse sit nimis mollis et remissus »⁴⁸. Après le conclave, c'étaient surtout les ennemis d'Urbain qui trouvèrent et inventèrent des points faibles à relever dans sa vie privée, alors que tout le monde savait qu'il avait vécu en ascète, mais parmi les urbanistes convaincus, personne ne l'a jugé aussi sévèrement que Raymond, et notons que ce jugement sévère, il osa le répéter en 1380, en plein pontificat de ce même Urbain qu'il servait fidèlement.

Quant à Pierre de Lune, Raymond avoue qu'il lui était « valde domesticus et familiaris »⁴⁹. A la défection de ce meilleur soutien des « spirituels » il dut ressentir une douleur très vive mais, comme nous le disions plus haut, il s'était déjà éloigné du cardinal quand celui-ci lui confia qu'il ne traiterait plus avec Urbain, parce qu'il n'en obtenait aucune faveur. Et alors, dit Raymond, « ego fui male hedificatus de dicto domino, quia *putabam eum esse hominem spiritualem* non querentem que sua sunt, sed que Jesu Christi. Et tunc elongavi me aequaliter ab eo »⁵⁰.

Les urbanistes « spirituels », ayant perdu avec Pierre de Lune leur principal protecteur, ne gagnèrent rien, du moins au début, par l'avènement d'un pape austère et rigide qui, par ses brusqueries et ses humeurs d'autocrate rendait la réforme plutôt antipathique. Urbain ne semble pas en avoir compris l'aspect moral et religieux. Les « spirituels » insistaient sur la réforme individuelle préalable, sur la pratique des vertus évangéliques: la douceur qui fait aimer l'austérité, l'humilité qui conçoit la réforme comme œuvre de la grâce autant que comme observance stricte des lois. Juriste jusque dans la moëlle des os, Urbain ne saisissait pas jusqu'à quel point la science ecclésiastique de son temps avait fini par étouffer l'esprit de l'Évangile. Aussi bien quand les cardinaux, dont 13 sur 16 étaient juristes comme lui, attaquèrent sa légitimité au moyen de subtilités juridiques, ne trouva-t-il meilleur porte-parole officiel pour répondre à ses adversaires que l'avocat fiscal Jacques de Ceva, un légiste laïque. Les spirituels romains s'en émurent, et comme leur appui lui était à ce moment indispensable, Urbain finit par tenir compte de leur point de vue.

Le 8 nov. 1378, il avait désigné Raymond de Capoue comme pré-

⁴⁸ B. Raymundi opuscula, p. 32.

⁴⁹ Ibid., p. 32.

⁵⁰ Ibid., p. 33.

dicateur de la croisade contre les schismatiques ⁵¹, mais ayant ensuite décidé d'envoyer au roi de France une ambassade pour exposer ses titres de légitimité, il confia ses missives secrètes non seulement à Jacques de Ceva, représentant des urbanistes « officiels », mais aussi à Raymond de Capoue, porte-drapeau des urbanistes « spirituels ». Ces lettres-closes, remises à Raymond, ont été retrouvées par le Père Denifle aux Archives d'État de Sienne ⁵², dans ce même fonds où nous avons découvert les patentes de Thomas de Bozzolasco. Toutes ces pièces datent soit du 21, soit du 28 novembre 1378. Elles donnent à Raymond le titre de pénitencier apostolique, dignité à laquelle il semble avoir été promu pour la circonstance, à moins qu'il n'ait déjà reçu les pouvoirs inhérents à cette fonction dès le 8 nov. pour s'en servir pendant sa campagne de prédication contre les clémentistes.

Le 15 décembre Raymond s'embarqua à Ostie pour Livourne. Catherine de Sienne, arrivée à Rome depuis le 28 nov., assista au départ et bénit une dernière fois son père spirituel qu'elle ne reverrait plus ici-bas. De Livourne Raymond poursuivit son voyage jusqu'à Pise par terre, puis jusqu'à Gênes par bateau. Comme les navires de la reine Jeanne croisaient au large, Raymond continua par la route de la Corniche, mais à Vintimille, apprenant que le frère de l'antipape lui tendait un piège, il revint sur ses pas et se fixa à Gênes, où il se mit à prêcher la croisade, en attendant les ordres ultérieurs d'Urbain.

En mai 1379 celui-ci reprit le projet de l'ambassade en France. Cette fois il crut bon d'envoyer Raymond d'abord en Aragon, d'où il passerait peut-être plus facilement en France. A cet effet il lui expédia le 9 mai une recommandation auprès du roi Pierre d'Aragon, donnant à Raymond le titre de messenger pontifical: *sancte sedis nuntius* ⁵³. Mais le projet se heurta à des difficultés insurmontables et Raymond dut rester à Gênes, s'employant comme agent de propagande en Ligurie.

Est-ce également en mai 1379 que Raymond devint provincial de Lombardie Supérieure? Le Père Laurent semble le croire, puisqu'il écrit: « essendo nominato, nel maggio 1379, provinciale della Lombardia inferiore » ⁵⁴. Il veut évidemment dire: *superiore*, mais n'apporte aucune

⁵¹ Voir cette pièce éditée par M. H. Laurent O. P. en appendice à son étude: Santa Caterina da Siena e il beato Raymundo da Capua, ambasciatore della S. Sede presso Carlo V, Studi Cateriniani 12 (1936) 1-51, doc. I, p. 21.

⁵² Pièces publiées en partie par H. Denifle, Chartularium Univ. Paris. III, pp. 559, 663 et reproduites entièrement par Laurent, doc. II-XI.

⁵³ Laurent, doc. XIII, p. 46.

⁵⁴ Laurent, p. 20, note 72.

preuve pour établir la date proposée. Or, il est clair que Raymond ne succéda au provincial Thomas de Bozzolasco qu'après la mort de celui-ci, c'est-à-dire après le 3 oct. 1379. Fut-il normalement élu par un chapitre provincial? C'est probable, car autrement il n'aurait été que vicaire institué par le maître général, sans droit de prendre part au chapitre général suivant.

Le 30 nov. 1379 Urbain chargea le Prêcheur florentin Jacques Altoviti d'aller examiner Raymond à Gênes en vue de sa maîtrise en théologie. Dans ce document il désigne Raymond comme « penitenciarus noster » plutôt que comme provincial⁵⁵. Dans une lettre du 24 janv. 1380, le camérier pontifical accusant réception de mille florins recueillis par Raymond, prédicateur de la croisade en Ligurie, lui donne également le titre de pénitencier pontifical (*doc. IV*). Le même titre se retrouve dans une bulle du 16 avril 1380, par laquelle Urbain ordonne à Raymond de déposer désormais l'argent recueilli pour la croisade chez deux banquiers génois⁵⁶. Cette lettre date de quatre semaines avant le chapitre général de Bologne, auquel Raymond participa, ainsi qu'il le dira bientôt, comme provincial de Lombardie Supérieure. De cette charge la chancellerie pontificale n'a pas dû tenir compte.

Le chapitre général devait élire un nouveau maître général dès la veille de la Pentecôte (12 mai). Voici comment Raymond raconte la communication mystérieuse que S. Catherine, mourante à Rome le 29 avril, eut avec lui au moment où il s'apprêtait à partir de Gênes pour Bologne:

Eram in civitate Januensi praedicta, officium gerens provincialatus provinciae illius, iuxta morem ordinis mei, et quia instabat tempus generalis capituli, quod celebrari debebat Bononiae, ubi eligendus erat novus magister generalis eiusdem ordinis, una cum quibusdam aliis fratribus et magistris paraveramus nos ad recessum sive ad iter sumendum per mare usque Pisas, ut tandem Deo duce inde accederemus Bononiam, sicut et fecimus. Cumque conduxissemus hac de causa quamdam naviculam, praestolabamur tempus aptum ad navigandum, quod pro tunc nobis ad votum non arridebat. Quamobrem illo eodem mane, quod virgo [Catharina Senensis Romae] migravit [ad coelum], descenderam in ecclesiam propter festum beati Petri Martyris,

⁵⁵ Bulle publiée par R. Fawtier, S. Catherine de Sienna, Essai critique des sources, t. I, Paris 1921, p. 119, n. 3. — Sur Jacques Altoviti, voir: J. Monfrin, Il dialogo di Giovanni da Spoleto e Jacopo vescovo di Fiesole, Rivista di Storia della Chiesa in Italia 3 (1949) 9-54.

⁵⁶ Bulle publiée par Laurent, doc. XIV, p. 47.

quod illa die celebrabatur per fratres, ut licet indignus, legerem seu celebrarem unam missam. Quo facto redibam ad dormitorium ad parandam sarcinulam secundum morem itinerantium. Transiens autem coram imagine Virginis gloriose, iuxta fratrum consuetudinem salutationem silenter dicebam et casu fixi paulisper pedem. Moxque facta est una vox absque sonoritate aerea, exprimens verba non auri corporeae sed mentali, cuius tamen verba melius percipiebam in mente, quam si sono exteriori vocis mihi fuissent prolata. Nec scio aliter describere vocem illam, si vox sit dicenda, quae sono exteriori carebat. Quidquid tamen sit, vox illa haec mihi sonabat vel exprimebat in mente: « Nequaquam timueris; ego sum hic pro te. Protegam et defendam; sis securus et nihil timeas, ego sto hic pro te ». His mente perceptis, fui, ut verum fatear, in agonia non parva, et cogitabam qualis esset consolatio ista seu securitatis promissio ⁵⁷.

Le chapitre de Bologne, dont les actes sont perdus, élit Raymond de Capoue comme général de l'obédience romaine, mais à la même date le chapitre général de l'obédience adverse, réuni à Lausanne sous la présidence de maître Élie, excommunia tous ceux qui avaient refusé de prendre part à ses assises et qui étaient allés « ad anticapitulum generale, quod dicitur in Bononia presumptive de facto celebrari » ⁵⁸. A priori on peut admettre que le chapitre général de Bologne ait décrété une sentence semblable contre maître Élie, les capitulaires de Lausanne et leurs adhérents.

La coutume voulait en outre qu'entrant en charge, le nouveau maître général envoyât une lettre circulaire à toutes les provinces pour annoncer son élection et, éventuellement, leur notifier les points principaux de son programme. Il est donc hautement probable que maître Raymond a continué cette tradition et qu'aux actes du chapitre de Bologne on joignit cette lettre circulaire. De même, on peut supposer que la sentence contre les capitulaires de Lausanne leur aura été communiquée par lettre spéciale.

Ces deux documents se conservent actuellement dans le cod. 70/291 du couvent de Vienne. Ils font partie d'un formulaire du xv^e siècle, dont le compilateur a malheureusement supprimé, comme dans tous les recueils de ce genre, les détails concrets fournis par les originaux, savoir l'auteur et le destinataire, l'endroit et le jour de l'expédition. Une autre copie de cet épistolaire se trouve dans un manuscrit de l'uni-

⁵⁷ Vie de s. Catherine par Raymond, III^e partie, chap. 4: AA. SS., Avril, t. III, p. 954.

⁵⁸ MOPH VIII, 10.

versité de Bâle, ancien livre manuel de frère Étienne Irmi, qui en 1454-58 avait été étudiant au couvent de Vienne⁵⁹. C'est d'après cette double version que nous publions les deux épîtres (*doc. V-VI*).

Le chanoine Cioppa, auteur de la *Series chronologica rerum praecipuarum ad vitam b. Raymundi Capuani pertinentium* doit les avoir connues grâce à une copie faite par V. Laporte O. P. sur le ms. de Vienne. Les registes qu'il en donne correspondent au contenu, mais il se trompe en leur assignant comme date la fin de 1380 ou le début de 1381⁶⁰. La première lettre (*doc. V*), annonçant l'élection de maître Raymond, recommandant aux frères la fidélité à Urbain VI et les engageant à observer les obligations de leur état, doit dater de la veille de la Pentecôte (12 mai) ou des jours immédiatement suivants. Même la seconde lettre (*doc. VI*), intimant à maître Élie et aux capitulaires de Lausanne les sanctions décrétées par le chapitre de Bologne et leur ordonnant de comparaître devant lui dans les trois mois, doit avoir été donnée alors. Il ne semble pas que Raymond l'ait expédiée après avoir appris l'excommunication lancée contre lui par le chapitre de Lausanne. Les deux lettres furent données avant que les capitulaires de Bologne ne se séparent, afin qu'il en emportassent un exemplaire dans leurs provinces respectives avec les actes du chapitre.

Avant de résumer ces deux lettres qu'il date de la fin de 1380, l'auteur de la *Series chronologica* en signale encore deux qu'il date du 12 mai 1380, comme si elles étaient distinctes de celles-là : « Fratri Eliae epistolam scribit, qua eum ad obedientiam veri pontificis charitative revocat. — Epistolam saluatoriam dirigit ad omnes fratres ordinis »⁶¹.

Il est clair que la dernière n'est pas différente de celle que nous publions en premier lieu (*doc. V*) d'après le formulaire viennois. Or, comme celle-ci avait été datée par la *Series chronologica* de la fin de 1380, il était tout naturel d'en supposer une autre par laquelle le général frai-

⁵⁹ Sur ce personnage et son manuel voir G. Meersseman, Die autobiographischen Notizen des Basler Observanten Stephan Irmi O. P., Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte XLI (1947) 177-214.

⁶⁰ Cette chronologie raymondienne, composée par le chanoine Cioppa avec le secours du Père V. Laporte O. P., a été ajoutée par le R. me Père H. M. Cormier à son édition des *Opuscula et litterae b. Raymundi Capuani*, Rome 1899, pp. 145-169. On y trouve les registes des actes sans la moindre indication de la source. De quelques documents originaux encore repérables la date ne correspond pas à celle du regeste. D'autres qui restent introuvables, y sont probablement résumés d'une façon inexacte. Les registes des lettres discutées ici se lisent p. 155.

⁶¹ *Ibid.*, p. 154.

chement élu salua, dès la veille de la Pentecôte, tous ses nouveaux sujets. En fait, il n'y a pas eu deux épîtres de ce genre, mais une seule, écrite par Raymond avant la fin du chapitre de Bologne.

Quant à la lettre à maître Élie, comment l'auteur de la *Series chronologica* en soupçonna-t-il l'existence? Tout simplement par Touron qui, parlant de l'attitude de Raymond envers Élie, prétend que « toujours prêt à céder la place à celui qui depuis plusieurs années la remplissait avec honneur, il l'invita et le pressa par toutes sortes de considérations à se soumettre au pontife qui était reconnu dans la plus grande partie du monde chrétien »⁶².

Remarquons d'abord que Touron n'assigne aucune date à cette missive courtoise. D'autre part, en comparant son regeste à la seconde lettre du formulaire viennois, on constate que dans un but d'édification, Touron l'a simplement privée de son ton comminatoire. Il n'y a donc pas lieu d'admettre une autre épître de Raymond à Élie ni de dater celle-ci du 12 mai 1380.

Les deux documents que nous publions pour la première fois, constituent les premiers actes officiels du généralat de Raymond de Capoue. Dans l'histoire de l'Ordre ils marquent une nouvelle période, celle de la réforme raymondienne.

⁶² A. Touron, Histoire des hommes illustres de l'ordre de s. Dominique, t. II, Paris 1745, p. 671.

DOCUMENTS

I

1379 juillet 26. — Urbain VI loue Galéas Visconti, comte de Vertus, d'avoir permis à fr. Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des frères Prêcheurs, de faire reconnaître son autorité par les couvents situés dans les terres de ce seigneur. — Sienne, Arch. d'État, jadis S. Domenico 873.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Galeaz de Vicecomitibus, comiti Virtutum, salutem et apostolicam benedictionem. Retulit nobis dilectus filius Thomas de Bozolasco, ordinis fratrum predicatorum professor, in sacra theologia magister, eiusdem ordinis vicarius, quod tu eidem Thome in terris et locis tibi subiectis, ob nostram et apostolice sedis reverentiam permisisti in omnibus conventibus ipsius ordinis debitam reverentiam exhiberi, pro quo devotionem tuam dignis in Domino laudibus commendamus, optantes tibi propterea, iustitia et honestate sedis apostolice semper salvis, in occurrentibus casibus complacere. Datum Rome apud Sanctum Petrum vij kalendas augusti, pontificatus nostri anno secundo. Johannes Francisci.

A tergo: Dilecto filio nobili viro Galeaz de Vicecomitibus, comiti Virtutum.

II

1379 juillet 26. — Urbain VI loue Bernabò Visconti d'avoir aidé fr. Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des frères Prêcheurs, à faire reconnaître son autorité dans le couvent de Milan. — Ibid. 394.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Barnaboni de Vicecomitibus, militi Mediolanensi, salutem et apostolicam benedictionem. Retulit dilectus filius Thomas de Bozolasco, ordinis fratrum predicatorum professor, in sacra theologia magister, eiusdem ordinis vicarius, quod tu sibi ad obtentum iurisdictionis sue in Mediolanensi conventu ordinis prelibati ob nostram et apostolice sedis reverentiam tuam benignis favoribus astitisti, pro quo nobilitatem tuam, quam nostre et apostolice sedis tam in hijs quam in alijs devotam fore cognovimus, dignis in Domino laudibus commendamus, tibi pro predictis dignam vicem oportuno tempore relaturi. Datum Rome apud Sanctum Petrum vij kalendas augusti, pontificatus nostri anno secundo. Alardus.

A tergo: Dilecto filio nobili viro Barnaboni de Vicecomitibus, militi Mediolanensi.

III

1379 juillet 26. — Urbain VI loue Antoine, archevêque de Milan, parce qu'il a défendu la canonicité de son élection, comme fr. Thomas de Bozzolasco, vicaire de l'ordre des frères Prêcheurs, le lui a rapporté. — *Ibid.* 1015.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Antonio, archiepiscopo Mediolanensi, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecto filio Thoma de Bozolasco, ordinis fratrum predicatorum, in sacra theologia magistro, ordinis eiusdem vicario referente cognovimus, quod tu pro iusticia canonicaque electione nostra viriliter te gessisti, pro quo te dignis laudibus commendamus, fraternitatem tuam hortantes in Domino, quatenus in laudabiliter ceptis laudabiliter perseveres, cum inter ceteras virtutes currentes ad bravium sola perseverantia ferat palmam, proinde preter divinam retributionem, nostram et apostolice sedis benivolentiam et gratiam relaturus. Datum Rome apud Sanctum Petrum VII kalendas augusti, pontificatus nostri anno secundo. A. de Spina.

A tergo: Venerabili fratri Antonio archiepiscopo Mediolanensi.

IV

1380 janv. 24. — L'archevêque de Turin, camérier pontifical, atteste que Raymond de Capoue a fait verser à la chambre apostolique 1000 florins de sa collecte pour la croisade. — *Sienne; Arch. d'État; jadis S. Domenico 651.*

Universis presentes licteras inspecturis Marinus, miseratione divina Archiepiscopus Ta[u]rinensis, domini pape camerarius, salutem in Domino.

Universitati vestre notum facimus, quod Religiosus vir frater Raymundus de Vineis de Capua, ordinis predicatorum, domini pape penitentiarius, de pecuniis predicationis crucis per eum Janue et in circumvicinis locis collectis et habitis mille florenos auri de camera apostolica per manus Antonii de Podio, mercatoris januensis Romanam curiam sequentis, die date presentium camere apostolice realiter solvi fecit, de quibus quidem mille florenis sic solutis prefatum fratrem Raymundum et omnes quorum interest vel interesse poterit, tenore presentium quietamus et etiam liberamus.

In cuius rei testimonium presentes licteras fieri fecimus et sigilli nostri camerariatus officii appensione muniri.

Datum Rome die xxiiiij mensis januarii tertie Indictionis anno nativitatis domini millesimo trecentesimo octuagesimo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Urbani divina providentia pape VI anno secundo.

*A tergo*¹: Hanc litteram recepi anno Domini m^occc^olxxx^o die vj februarrii, pro qua tradidi Jannono marocello florenos iijj, solidos vj.

V

1380 mai 12-15. Raymond de Capoue annonce à tous les frères son élection comme maître général de l'Ordre, les engageant à défendre la cause d'Urbain VI et à s'appliquer aux observances régulières. — A = Bâle, Univ., cod. A IX 2, f. 235^v; B = Vienne, couvent O. P., cod. 70/291, f. 10^v.

Universis fratribus ordinis predicatorum frater [Raymundus], eiusdem ordinis magister humilis et servus, salutem et in bello fidei² gloriosius triumphare. Quia superbia iniquorum pro dolor confortata³ est tempusque invaluit et ira indignacionis accrevit, sub qua tempestate michi vestrum omnium minimo tanti regiminis sarcina est imposita super vires, mentalibus angustiis undique circumdatus⁴ cogor nimirum arctante caritate. Nunc, filii mei, emulatores legis estote et date animas vestras pro testamento patrum, ut⁵ accipiatis gloriam eternam et nomen eternum. Mementote, obsecro, patrum almi ordinis nostri, que fecerunt in sanctis operacionibus suis, ut sic non quasi modo geniti infantes, sed tamquam strenui fidei milites non desistatis verbo et opere prelia domini preliari. Animadvertite quod signo magno apparente in celo ecclesie militantis de sponsa Christi, que clamat ut pariat filium veritatis in cordibus hominum, dum draco eidem ex adverso insidiatur, necesse est ut Christi tirones cum Michaelae archangelo contra eumdem draconem inveniantur pugnare viriliter, ut sic locus venenatorum serpentium in celo iam dicte ecclesie non valeat amplius reperiri. Nec quemquam⁶ ex vobis⁷ terreat, si persequatur vos mundus propter veritatis preconium, quia, ut optime nostis, ipse pro quo fidei subistis certamen, Christus⁸, princeps omnium pro veritate paciencium, suo sanguine vicit mundum. Hec idcirco diximus, fratres mei, quia operante principe mundi huius, olim ecclesie princeps, constituto sibi ex divina providencia summo et unico principe ac vicario Iesu Christi, domino scilicet Urbano celesti⁹ favente gracia¹⁰ papa sexto, nescientes post eum in via Domini ambulare, detestabili pecunia ducti, conati sunt et canantur celum evertere, stellas deponere, polos confringere et solarem lucem quodammodo sepelire, habentes secum ministros tartareos, omnes videlicet que-

¹ La note *a tergo* est un autographe de Raymond. — C'est probablement encore lui qui, ayant biffé le dernier chiffre, a ensuite ajouté à l'encre moins foncée: « xij d[enarios] vj ». Ceci dénote une fois de plus la méticulosité de Raymond de Capoue. — Sur une bandelette de parchemin, attachée à la pièce, nous lisons: « Electus Imolenis episcopus, domini pape thesaurarius, receptum testa[tur]. »

² fidei] *om. A* ³ conformata *A* ⁴ circumdatis *A* ⁵ ut] et *B* ⁶ quamquam *A* ⁷ nobis *AB* ⁸ Christus]sitis *AB* ⁹ celeste *AB* ¹⁰ clemencia *B*

rentes que sua sunt et infinita fingentes mendacia et subvertere nitentes corda simplicium et ignorantium factum electionis supradicte pontificis, verissimi apostolorum principis successoris. Quapropter vos omnes et singulos in caritatis visceribus hortor in Domino, quatenus omni timore postposito, veluti viri precones altissimi quasi tubam exaltare conemini voces vestras ad detestandum impietatem schismaticam et declarandam catholicam veritatem coram regibus et principibus, populis et nobilibus, usque ad terre extremitates, ita ut in omnem terram exeat sonus vester et in fines orbis terrarum resonent altisona verba vestra. Rursum vos hortor in Domino, quatenus sanctitati vite et religionis nostre observancie efficaciter operam dantes, tales vos reddatis predicatorum, ut non minus exhibeatis vos coram Domino precatores, laudibus scilicet divinis die noctuque instando, sobrietati et vigiliis ac studiis insistendo, observancie regulari insudando, pacis amatores ac catholice veritatis et orthodoxe fidei indefectibiles difensores, ut sic¹ tam in via quam in patria vestris me iuvantibus meritis Altissimus sua bonitate ad thronum glorie sue perducatur et de eodem me faciat eternaliter exultare. Amen.

VI

1380 juin. Maître Raymond de Capoue menace maître Élie, les capitulaires de Lausanne et ceux qui en reconnaissent les actes, des peines statuéés par les capitulaires de Bologne et leur ordonne de paraître dans les trois mois devant lui pour régler leur cas. — A = Bâle, Univ., cod. A IX 2, f. 234^v; B = Vienne, couvent O. P., cod. 70/291, f. 10^r.

Ad presencium noticiam et memoriam futurorum. Nos frater [Raymundus], magister generalis ordinis predicatorum, de voluntate, consilio et assensu fratrum N et N etc.², diffinitorum in capitulo generali [Bononie] celebrato, in diffinitorio existencium et diffinitionibus secundum formam nostrarum constitutionum actu fungencium³, cum ad nostram noticiam publicis clamoribus pervenerit⁴ quod nepharii in veritate hostes et, quantum in eis est, orthodoxe fidei destructores fratres N et N etc. et⁵ omnes et singuli qui se in Lausanna⁶ de provincia [Francie] in perfida synagoga, quam absurde capitulum nominarunt, se temerarie congregaverunt, necnon et omnes illi et singuli qui eorum obediencias, acta et statuta acceperunt vel⁷ recipient in futurum, et omnes sequaces eorum, obtenebratis oculis intellectus, diabolica fraude decepti et bilibris ambicionis malicia obcecati a veritatis semita aberrantes⁸ invii, non in via, sed nescii se precipicium mortis [ad]euntes, apostaticum et horrendum seculis illud monstrum arte diabolica fabricatum et in derisum orbis⁹

¹ sicut AB ² in capitulo add. B ³ surgencium AB ⁴ perveniri AB

⁵ et om A ⁶ Lasanna A, Lusanna B ⁷ vel]vobis AB ⁸ oberrantes AB

⁹ orbis B]morbis A

fraude diaboli adinventionis expositum Robertum, olim tituli¹ basilice² duodecim apostolorum presbyterum cardinalem, nunc autem antipapam et perfidum³ catholice fidei inimicum venerantur, adorant, colunt, predicant et extollunt in eiusdem perdicionis augmentum et suarum perniciem animarum tantas huius nequicias inferentes. Sed beati Dominici veraces et legitimi filii et alumni fidei et veritatis ardore succensi et in eo omnes et singuli, armis lucis induti et gladio spiritus accincti, merito commovemur ad refellenda, immo pocius ad extinguenda et veraciter depellenda tam perniciosam machinamenta diaboli, Christe nomine, cuius causa geritur, invocato, iuridice requirimus et incitamus ac nichilominus monemus eos et eorum quemlibet primo, secundo et tercio, in virtute sancte obediencie et spiritus sancti precipimus et mandamus eisdem et eorum cuilibet, quatenus infra tres menses a noticia presencium, quorum primum pro primo, secundum pro secundo, tertium pro tercio termino peremptorie assignavimus, ut iter arripiant et continuatis dietis ad nos, magistrum ordinis antedictum, ubicumque fuerimus, accedant et personaliter se presentent super expositis et obiectis veraciter responsuri⁴ et nostris preceptis, mandatis et monitis integraliter parituri⁵, quod si facere despexerint vel neglexerint, in eos vel in eum qui inobedientes vel inobediens exstiterint vel exstiterit, tamquam in rebelles⁶ vel in rebellem et sue salutis immemores vel immemorem, canonice tamen citatos vel citatum et iuridice requisitos vel requisitum, atque trina monicione premissa, sedentes pro tribunali et aliis iuris ordinibus, ex nunc pro tunc sententiam excommunicationis ferimus in his scriptis, absolucionem ab eadem nobis solis ex causis rationabilibus reservantes, et ne tanta mala tamque⁷ periculose insanie remaneant impunita et aliis sit⁸ audacia delinquendi ad eorum puniciones et advertenciam ceterorum omnemque et singulum fratrem huic nostre sentencie non parentem, ex nunc et pro ex tunc voce privamus et ceteris graciis ordinis privatum decrevimus per presentes, et omni actui legitimo, statui, officio, dignitati, magisterio, predicacioni generali et gradu quocumque reddimus et facimus inhabilem et nichilominus perpetuo carceri deputamus et adiudicamus sentencialiter per presentes.

¹ olim tituli]item olim A ² basilice AB ³ perfidei AB ⁴ mensuri AB
⁵ pericitur AB ⁶ rebellos B ⁷ tamquam AB ⁸ sint AB